



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 5 avril 2023 à 9 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

### **Conférence pour l'Emploi 2022 – Emploi des travailleurs d'origine hors UE**

Dans son avis n° 2.361, le Conseil s'est prononcé sur un projet de plan d'action établi suite à la conférence sur l'Emploi 2022 ayant pour thème l'emploi des travailleurs d'origine hors Union Européenne. Dans son avis, le Conseil estime que les fonctions en pénurie et la réalisation de l'objectif d'emploi que la Belgique s'est fixé (80 % en 2030) justifient certainement d'autoriser et de favoriser autant que possible l'accès au marché du travail de toutes les personnes qui résident déjà légalement sur le territoire national. Il se prononce en conséquence en faveur d'un certain nombre de propositions contenues dans le plan d'action visant à rencontrer cet objectif

Le Conseil attire l'attention dans son avis sur un certain nombre de problématiques complémentaires qui pourraient être traitées au niveau fédéral et des entités fédérées : la création d'un statut des travailleurs au pair, la question de la protection des travailleurs des ambassades et missions diplomatiques, la mobilité interrégionale, la garde d'enfants et l'accueil des personnes malades, la reconnaissance des diplômes et compétences acquis à l'étranger, la ratification de la convention n° 190 de l'OIT sur l'élimination des violences au travail, la question du logement.

S'agissant des initiatives propres qui pourraient être prises en lien avec le plan d'action, le Conseil indique dans son avis qu'il lui appartiendra d'examiner les éventuelles actualisations qu'il convient d'apporter aux conventions collectives de travail n° 22 du 26 juin 1975 concernant l'accueil et l'adaptation des travailleurs dans l'entreprise, n° 38 du 6 décembre 1983 concernant le recrutement et la sélection de travailleurs et n° 95 du 10 octobre 2008 concernant l'égalité de traitement durant toutes les phases de la relation de travail. L'établissement d'un code de conduite en annexe de la CCT n° 95 pour les autres phases de la relation de travail que le recrutement (à l'instar de ce qui a été fait dans le cadre de la CCT n° 38) ainsi que la possibilité d'adresser une recommandation aux secteurs en vue d'élaborer des codes de conduite sectoriels (conformément aux préconisations du rapport de la Commission EVA) pourraient être examinés dans ce cadre.

Le Conseil se propose également dans son avis de mener une campagne de sensibilisation avec le Service Public Fédéral de l'Emploi pour promouvoir les plans d'actions positives des entreprises élaborés conformément à l'arrêté royal du 11 février 2019 fixant les conditions de l'action positive. Une recommandation sur ce point aux secteurs qui seront amenés à élaborer un plan de diversité pourrait être également envisagée.

Ce texte est disponible sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).